

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DLH 171 Attribution d'une subvention de 10.500.000 euros à ELOGIE-SIEMP suite au protocole transactionnel conclu entre le bailleur et la société COFINFO pour la conservation de l'immeuble du 3/5 rue Godefroy Cavaignac (11e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention publique d'aménagement conclue le 30 mai 2002 entre la Ville de Paris et la SIEMP en vue de l'éradication de l'insalubrité à Paris, telle que modifiée par avenants des 26 décembre 2003, 16 novembre 2004, 24 octobre 2005, 26 avril 2007 et 7 juillet 2010 ;

Vu la délibération 2008 DLH 257 en date des 15, 16 et 17 décembre 2008 approuvant la réalisation d'un programme d'acquisition-réhabilitation comportant 6 logements PLAI, 9 logements PLUS, 5 logements PLS et 3 locaux commerciaux situé 3-5 rue Godefroy Cavaignac (11e) ;

Vu le protocole d'accord transactionnel en date du 2 août 2019 conclu entre les sociétés ELOGIE-SIEMP et COFINFO concernant le règlement amiable définitif du contentieux portant sur la propriété de l'immeuble sis 3/5 rue Godefroy Cavaignac (11e) ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de ratifier le protocole d'accord transactionnel pour le règlement amiable du contentieux portant sur l'immeuble du 3/5 rue Godefroy Cavaignac (11e) et opposant ELOGIE-SIEMP à la société COFINFO dans le cadre de la C.P.A. d'éradication de l'insalubrité conclue le 30 mai 2002 entre la Ville de Paris et la S.I.E.M.P. (actuelle ELOGIE-SIEMP) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 19 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le conseil de Paris prend acte du protocole d'accord transactionnel, dont les dispositions principales sont décrites dans le document annexé à la présente délibération, entre les sociétés ELOGIE-SIEMP et COFINFO.

Article 2 : Est approuvé l'octroi d'une subvention d'un montant de 10.500.000 euros à la société ELOGIE-SIEMP en vue de l'extinction définitive du contentieux existant sur la propriété de l'immeuble sis 3/5 rue Godefroy Cavaignac (11e).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la subvention par la Ville de Paris, dont le modèle est annexé au présent délibéré.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO